

SÉANCE PUBLIQUE DU VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX-HUIT.

La séance est ouverte à 20 H 05.

PRÉSENTS : M. BONTEMPS, **Bourgmestre-Président** ;
Mme JAMAGNE, MM. DUMOULIN, PAQUET, Mmes BALTHAZARD, COLLIN, **Échevins** ;
MM. MOTTET, TASSIGNY, Mme le BUSSY, MM. SARLET, Mme RASSE,
M. CARRIER, MM. BONJEAN, DURDU, Mme TECHEUR, M. DENIS, Mme TESSELY, M.
KERSTEN, Mme HENTJENS, **Conseillers communaux** ;
MM. CHARIOT, **Président du CPAS**.
MAILLEUX, **Directeur général**.

EXCUSÉE : Mme CORNET, **Conseillère communale**.

ABSENT : M. HENROTTE, **Conseiller communal**.

Le procès-verbal de la séance du **vingt-et-un décembre deux mille dix-sept** a été en vertu de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en vertu de l'article 41 du règlement d'ordre intérieur, mis à la disposition des Conseillers sept (7) jours francs au moins avant le jour de l'ouverture de la séance.

La rédaction du procès-verbal de ladite séance du **vingt-et-un décembre deux mille dix-sept** n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

En vertu de l'article 97 de la loi communale codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sous l'article L 1122-24, le Conseil Communal décide à l'unanimité l'inscription des points supplémentaires ci-après à l'ordre du jour de la présente séance :

3A. RCCR. Zone bleue En Charotte à Barvaux. Modification

Objet : la zone bleue actuelle permet de stationner durant 2 h devant les immeubles Houyoux.

Pour favoriser la rotation des véhicules, la durée est ramenées à 30 minutes, y compris le samedi.

8A. Travaux de réfection de voirie à Warre. Cahier spécial des charges et marché.

Objet : la SWDE va procéder à des travaux de renouvellement du réseau à Warre.

Un marché conjoint n'a pas pu être organisé avec la SWDE pour la réfection de totalité de la voirie.

Il est donc proposé d'organiser un marché de travaux par procédure négociée. Montant estimé : 69.285 € HTVA.

8B. Travaux de réfection de voirie à Warre. Filets d'eau. Cahier spécial des charges et marché.

Objet : toujours en lien avec ce chantier de la SWDE, il est proposé d'organiser un marché séparé pour les filets d'eau. Montant estimé : 19.880 € HTVA.

Le Conseil Communal aborde l'ordre du jour.

1. Budget 2018. Zone de Police Famenne-Ardenne. Approbation.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

du budget 2018 de la Zone de police Famenne-Ardenne adopté le 18 janvier 2018 par le Conseil de Police.

L'intervention communale s'élève au montant de sept cent septante mille cent soixante-quatre euros cinquante-deux (770.164,52 €).

2. Dénomination rue. « Place des Oût'leûs » à Barvaux.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Considérant que la Place sur laquelle se tient le marché hebdomadaire de Barvaux ne porte pas de dénomination ;

Considérant qu'il est opportun de donner un nom de rue à cette place, dans la mesure où deux services publics (centre culturel et bibliothèque) ainsi que la Maison Sellier sont accessibles directement par cette Place ;

Considérant que cela faciliterait la tâche des services postaux et des livreurs ;

Considérant que la dénomination « Place des Oût'leûs » est proposée ;

Considérant que cette dénomination fait référence à l'histoire du lieu et est appropriée ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE

d'attribuer la dénomination « Place des Oût'leûs » à la place sise à Barvaux S/O. et donnant sur l'Ourthe d'un côté et sur la Maison Legros (centre culturel et bibliothèque) de l'autre côté.

3. RCCR. Heyd. El Cwène. Limites de l'agglomération.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relative à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'évolution des constructions El Cwène, à Heyd, nécessitant de revoir les limites de l'agglomération dans cette rue ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

DÉCIDE

Art.1. A Heyd, El Cwène, la limite de l'agglomération est fixée juste en amont de la maison n°53 (en venant de Morville).

Art.2. La mesure sera matérialisée par la pose de signaux F1a et F3b.

Art.3. La présente annule et remplace toute disposition antérieure sur le même objet.

Art.4. la présente sera soumise à l'approbation du Ministre des Transports.

3A. RCCR. Stationnement à durée limitée En Charotte à Barvaux. Modification.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relative à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération n°8 du 25 juin 2014 décidant de limiter la durée de stationnement sur les 5 emplacements aménagés devant les immeubles Houyoux, En Charotte 38-40 à Barvaux, par l'utilisation obligatoire du disque de stationnement ;

Considérant qu'à l'usage, la réglementation instaurée apparaît insuffisante pour rencontrer les besoins des établissements de services installés dans ces immeubles, ainsi que ceux des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter à ½ heure la durée de stationnement autorisée, afin d'assurer la rotation nécessaire des véhicules ;

Considérant qu'il y a lieu également de faire appliquer cette limitation de durée de stationnement le samedi ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale (RN983) ;

ARRÊTE

Article 1. En Charotte (RN 983) à Barvaux s/O, devant les immeubles Houyoux, n°38-40, la durée de stationnement est limitée à 30 minutes, du lundi au samedi.

Article 2. La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a, complétés d'un additionnel fond bleu type V reprenant les mentions « 30 min.- du lundi au samedi », ainsi que des additionnels blancs à flèche noire prévus par l'article 70.2.2 du RGPCR.

Article 3. Toute mesure antérieure relative au même objet est abrogée.

Article 4. Le présent règlement sera soumis en trois exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Transports, de la Mobilité et des Travaux publics.

4. Renouvellement toitures école de Heyd. Cahier spécial des charges adapté et marché.

Le Conseil communal,

Revu notre délibération du 22 juin 2017 adoptant le cahier spécial des charges pour le renouvellement des toitures à l'école de Heyd et décidant, vu l'urgence, d'organiser le marché suivant le mode de la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la tutelle a décidé le 19 janvier 2018 d'annuler le marché au motif que l'urgence n'était pas suffisamment démontrée et qu'une procédure ouverte aurait pu être mise en œuvre dans des délais tout à fait acceptables ;

DÉCIDE

de recommencer le marché en ayant recours au mode de la procédure ouverte ;

CHARGE

les Services Provinciaux Techniques, auteur de projet, d'adapter le cahier spécial des charges.

5. Eclairage public. Remplacement candélabre accidenté. Rue des Renoncules à Barvaux.

Le Conseil communal,

Vu le devis établi le 01-12-2017 par ORES sous les références 20486777/**cronos 329626**, pour le remplacement d'un candélabre défectueux rue des Renoncules à Barvaux ;

Considérant qu'il est prévu le placement d'un luminaire à LED standard sur le fût existant, en lieu et place des luminaires jusqu'ici utilisés dans le domaine du golf, très chers à l'achat et à l'entretien, et n'étant pas conçus pour fonctionner avec un LED ;

Considérant qu'à l'avenir, chaque luminaire à remplacer dans le golf pourrait l'être beaucoup plus avantageusement par un luminaire standard à LED;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

APPROUVE

le devis susvisé, au montant de 539,06 € TVA comprise.

6. Aménagement d'une plaine de jeux dans le centre du village de Jenneret. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération n°6 du 02 août 2016 approuvant les conditions du marché et le montant estimé des travaux à 45.564,07 € hors TVA ;

Vu l'avis sur projet transmis par Infrasports en date du 21 novembre 2016 ;

Considérant le cahier des charges adapté relatif au marché "Plaine de jeux école de Heyd" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est inchangé ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant la possibilité qu'une partie des coûts soit subsidiée par SPW – INFRASPORTS ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 761/72160.2018 (projet 20170003) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges adapté et le montant estimé du marché "Aménagement d'une plaine de jeux dans le centre du village de Jenneret.", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.564,07 € hors TVA ou 55.132,52 €, 21% TVA comprise (9.568,45 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPW - INFRASPORTS, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 761/721-60 (n° de projet 20150016).

7. Plaine de jeux école de Heyd. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération n°7 du 02 août 2016 approuvant les conditions du marché et le montant estimé des travaux à 49.033,50 € hors T.V.A ;

Vu l'avis sur projet transmis par Infraspports en date du 21 novembre 2016 ;

Considérant le cahier des charges adapté relatif au marché "Plaine de jeux école de Heyd" établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est inchangé ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant la possibilité qu'une partie des coûts soit subsidiée par SPW – INFRASPORTS ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 72206/72160.2018 (projet 20170002) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges adapté et le montant estimé du marché "Plaine de jeux école de Heyd", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.033,50 € hors TVA ou 59.330,54 €, 21% TVA comprise (10.297,04 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - INFRASPORTS, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 72206/72160.2018 (projet 20170002).

8. Travaux de reprofilage en 2018. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Considérant le cahier des charges N° 2/506.4/reprof.2018/MLP relatif au marché “travaux de reprofilage en 2018” établi par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 265.830,90 € hors TVA (TVA co-contractant), et que le montant limite de commande s'élève à 256.198,34 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 ;

Vu l'avis de légalité obligatoire du 23 janvier 2018 de la Directrice financière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2/506.4/reprof.2018/MLP et le montant estimé du marché “travaux de reprofilage en 2018”, établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 265.830,90 € hors TVA (TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018.

8A. Travaux de réfection de voirie à Warre. Cahier spécial des charges et marché.

Le Conseil communal,

Considérant que la SWDE procède à des travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau dans le village de Warre ;

Considérant que la SWDE prendra en charge la réfection d'une partie de la voirie dans ce cadre ;

Considérant l'état de cette voirie et l'intérêt, pour sa bonne gestion, de pouvoir procéder à la réfection de la totalité de l'assiette de la voirie ;

Considérant qu'il n'a pas été possible d'inclure ces travaux complémentaires dans le marché de travaux organisé par la SWDE ni de réaliser un marché conjoint avec cette société ;

Vu le descriptif et le devis estimatif des travaux à réaliser ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 69.285 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1, 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 §2 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. - d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé de ce marché, établis par le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.285 HTVA

Article 2. - de choisir la procédure négociée sans mise en concurrence préalable comme mode de passation du marché

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 4210673160 du budget extraordinaire 2018.

8B. Travaux de réfection de voirie à Warre. Filets d'eau. Cahier spécial des charges et marché.

Le Conseil communal,

Considérant que la SWDE procède à des travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau dans le village de Warre ;

Vu notre délibération de cette séance concernant la réfection de la totalité de l'assiette de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser un marché spécifique pour le renouvellement des filets d'eau ;

Vu le descriptif et le devis estimatif des travaux à réaliser ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.880 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1, 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 §2 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. - d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé de ce marché, établis par le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.880 € HTVA

Article 2. - de choisir la procédure négociée sans mise en concurrence préalable comme mode de passation du marché

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42106/73160 du budget extraordinaire 2018.

9. Patrimoine immobilier. Parc des Macralles. Transfert des parcelles 7 et 8 à la Régie foncière.

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Durbuy est propriétaire, par sa régie foncière, de 32 parcelles dans le parc résidentiel des Macralles à Durbuy ;

Considérant que 2 parcelles ont, toutefois, été acquises directement par la commune, sans passer par l'intermédiaire de la Régie foncière ;

Vu le plan des lieux et la fiche descriptive des deux parcelles ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE

les parcelles ci-après sont transférées à titre gratuit dans le patrimoine de la Régie foncière avec effet au 01 avril 2018 :

- Durbuy, 1^{ère} division, section A N° 648p, d'une contenance de 205 m², sise rue des Macralles 7 ;
- Durbuy, 1^{ère} division, section A N° 648r, d'une contenance de 202 m², sise rue des Macralles 8.

10. Centrale d'achat RGPD de l'UVCW – projet pilote. Manifestation d'intérêt.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Considérant le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après le RGPD, et sa mise en application au 25 mai 2018 ;

Considérant la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant les principes de licéité, de loyauté, de transparence, de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité et de responsabilité contenus dans ces réglementations ;

Considérant que la commune

est associée à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ; Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie initie un projet pilote de centrale

d'achat pour la mise en conformité au RGPD pour un nombre limité de ses membres ;

Que les membres intéressés doivent manifester leur intérêt pour le 31 janvier 2018 et que les 26 membres seront sélectionnés selon les critères suivants : géographie, taille (nombre d'habitants), catégorie de membres, caractère urbain ou rural, majorité politique ;

Considérant qu'une participation financière visant à couvrir les frais administratifs de gestion et d'étude relatifs aux activités d'achat centralisées est demandée au bénéficiaire ;

Qu'elle s'élève, pour le projet-pilote « RGPD », à 3% HTVA des factures HTVA établies par le ou les adjudicataires, modifications éventuelles incluses, compte non tenu des sanctions financières éventuellement infligées à ou aux adjudicataires ;

Que la facturation ayant lieu par trimestre sur la base à la fois des commandes effectuées par le bénéficiaire et des facturations établies par le ou les adjudicataires ;

Considérant que la manifestation d'intérêt n'engage pas la commune de Durbuy à adhérer à la centrale

d'achat et à effectuer commande mais que seuls les membres qui auront manifesté cet intérêt et

qui auront été sélectionnés auront cette possibilité ;

Considérant que la commune de Durbuy souhaite s'impliquer activement dans le projet pilote mené par l'UVCW ;

Considérant que la commune de Durbuy entend entreprendre les démarches en vue de cette mise en conformité et souhaite manifester son intérêt auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour le projet pilote de centrale d'achat de mise en conformité au RGPD ;

Qu'il échet de compléter le formulaire en ligne idoine ;

Considérant que la commune de Durbuy souhaite participer à la définition des besoins en envoyant une perspnne compétente aux réunions de travail organisées par l'UVXW pour ce projet pilote ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DÉCIDE

- de manifester son intérêt quant au projet pilote de centrale d'achat « RGPD » initié par l'Union des Villes et Communes de Wallonie selon les conditions prédéfinies ci-dessus ;
- de désigner Madame C. GODEFROID pour se rendre aux réunions de travail relatives à la spécification des besoins pour ce projet pilote ;
- de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt heures vingt-cinq minutes.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,

Le Président,

Henri MAILLEUX

Philippe BONTEMPS
